ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe forestiere FFN

Question écrite n° 45491

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la contribution au Fonds forestier national. Les industries de la premiere transformation du bois aussurent la mobilisation de notre ressource forestiere nationale et l'approvisionnement des industries en aval, creatrices de richesses et d'emplois. Les contraintes concurrentielles issues des devaluations competitives des pays clients - ou des pays producteurs concurrents - et une conjoncture tres deprimee imposent de reduire la charge de ces entreprises. C'est pourquoi il souhaite savoir s'il serait possible de revenir au taux anterieur de taxation de 1 % pour le Fonds forestier national, contre 1,2 % actuellement.

Texte de la réponse

Le Fonds forestier national constitue un instrument majeur de la politique forestiere francaise, dont il convient d'assurer un financement perenne et stable, tant en poursuivant les actions de boisement au profit de l'amont forestier qu'en aidant les industriels de la transformation du bois a ameliorer leur competitivite. C'est pourquoi toute diminution des recettes issues de la taxe forestiere compromettrait, si elle n'etait pas compensee par une ressource nouvelle, l'efficacite de l'action du fonds, dont l'utilite est reconnue par l'ensemble des professionnels. En l'absence d'une telle ressource, il n'est malheureusement pas possible de donner une suite favorable a cette demande.

Données clés

Auteur : M. Hunault Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45491
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6077
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 670